

## Comment ça marche ?

La médiation se déroule en 3 étapes

1

Un **premier entretien d'information** au cours duquel la médiatrice familiale vous présente le cadre de la médiation, les objectifs, le contenu et les thèmes que vous pouvez aborder. Cet entretien est **sans engagement et gratuit**.

2

Des **séances de médiation** familiale payantes **adaptées à vos ressources** selon un barème national CAF. Elles durent environ **1h30** et leur nombre varie selon votre situation et les sujets que vous souhaitez aborder.

3

Selon votre situation, vous pouvez **aboutir** à un **accord** oral ou écrit et demander une **homologation** au juge.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### 3 médiatrices familiales

Diplômées d'État

Interventions sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme

### Accueil sur rendez-vous

#### Clermont-Ferrand et son agglomération :

Magali CASSIGNOL	06 16 38 00 31
Corinne ROCH	06 24 10 11 74
Mélanie CHATEIGNIER	06 46 31 71 46

#### Issoire, la Bourboule et Rochefort-Montagne :

Mélanie CHATEIGNIER  
06 46 31 71 46

#### Riom, Pontaumur, Saint-Eloy-les-Mines et les Ancizes :

Magali CASSIGNOL  
06 16 38 00 31

#### Thiers, Ambert, Cournon et Billom :

Corinne ROCH  
06 24 10 11 74

12 avenue Marx Dormoy  
63000 Clermont-Ferrand

Pas de parking gratuit à proximité  
Accès transports en commun : **Salins Pasteur**

Plus d'informations :

[mediationfamiliale@anef63.org](mailto:mediationfamiliale@anef63.org)



## Médiation familiale du Puy de Dôme



## Qui est concerné ?

- Vous êtes en couple ou parents en situation de rupture, séparation, divorce.
- Vous êtes jeunes adultes en rupture de liens avec votre famille.
- Vous êtes grands-parents et souhaitez garder des liens avec vos petits-enfants.
- Vous devez régler une succession conflictuelle.



« Je suis séparée de mon conjoint et on n'est pas d'accord sur la garde des enfants »

« Nous ne sommes que dans le conflit et nous n'arrivons pas à prendre de décisions ensemble pour nos enfants »

« Mon frère est parti de la maison, mes parents ne veulent plus le voir et pourtant... »

« Mon père vient de me présenter ma belle-mère... ça ne va pas le faire... »

« Notre fille ne veut plus que nous voyions notre petit-fils, comment lui reparler ? »

« Nos parents vieillissent, comment nous organiser entre frères et sœurs ? »

## Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation est un **processus volontaire** et structuré de **résolution amiable des conflits**, centrée sur la communication et sur le rétablissement des liens familiaux. Elle permet de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants. Le rôle du médiateur familial est de **rétablir la communication** et de créer un **climat de confiance** propice à la recherche d'accords entre les personnes.

### Plus encore, c'est :

- Un **temps d'écoute** avec un tiers qualifié et impartial qui est garant du **respect** des droits des personnes, de la place, de l'histoire et des besoins de chacun.
- Un **temps d'échange**, durant lequel chacun est invité à parler de ses **craintes** et ses **doutes**, tout en tenant compte des avis et désaccords de l'autre.
- Un **lieu d'expression** libre, qui garantit la **confidentialité** des échanges.
- Un **lieu d'exercice** concret de la **coparentalité**.

### Pour vous permettre :

- D'établir une communication constructive.
- D'identifier au mieux la source du conflit.
- D'organiser vos droits et devoirs.
- D'aborder les questions financières.

## Qui prend l'initiative d'une médiation familiale ?

- Vous, en vous adressant directement à un médiateur familial (médiation conventionnelle).
- Le juge, qui peut vous proposer au cours de la procédure une médiation familiale (médiation judiciaire).

Barème national à compter du 3 avril 2018  
Les montants résultant du calcul de la participation familiale sont arrondis à l'euro le plus proche.

Revenus mensuels (R)	Participation/séance /personne	Plancher et plafond pour chaque tranche de revenus
R < Rsa socle	2 €	2 €
Rsa socle < R < Smic	5 €	5 €
Smic < R < 1550 €	5 € + 0,3 % R	de 8 € à 10 €
1551 < R < 2000 €	5 € + 0,5 % R	de 13 € à 15 €
2001 < R < 2500 €	5 € + 0,8 % R	de 21 € à 25 €
2501 < R < 3800 €	5 € + 1,2 % R	de 35 € à 51 €
3801 < R < 5300 €	5 € + 1,5 % R	de 62 € à 85 €
R > 5301 €	5 € + 1,8 % R	de 100 € à 131 € maximum

### Le dispositif est financé par :

